

# LISTE DES PRIX 2023

## DRENA-LINE

Technologies pour les eaux usées





## LISTE DES PRIX, 50 HZ PROGRAMME DRENA-LINE

Prix de détail sans TVA

Prix valable à partir du 01.04.2023

---

Les illustrations du tarif peuvent montrer  
des composants supplémentaires.



## LA QUALITÉ EST NOTRE MISSION

Le groupe Pentair est l'un des leaders mondiaux dans la conception et la fabrication de produits et de systèmes innovants utilisés dans le monde entier pour le traitement, le transport et le stockage de l'eau.

### Les marques:

Fondée en 1924, Jung Pumpen, en Allemagne, fait partie du groupe multinational Pentair et est un leader reconnu dans l'industrie du traitement et du pompage de l'eau. La société est spécialisée dans les pompes pour eaux usées pour le marché professionnel. La qualité des produits Made in GERMANY est la garantie d'une excellente fiabilité.

La nouvelle gamme Jung Pumpen-Drena-Line propose des pompes de haute qualité pour les eaux de drainage et usées. Grâce à des matériaux de construction robustes, principalement l'acier inoxydable, les pompes peuvent être utilisées pour une large gamme d'applications. Les produits sont fabriqués en ITALIE

**QUALITÉ  
MADE IN ITALY**



DPC

ÉLECTROMPE  
SUBMERSIBLE POUR  
DRAINAGE EAUX CLAIRES



DRENOX

VERSION EN ACIER INOX 304



DPV

ÉLECTROMPE  
SUBMERSIBLE POUR  
DRAINAGE EAUX SALES



OMNIA

ÉLECTROMPE  
SUBMERSIBLE POUR  
DRAINAGE EAUX SALES

VERSION EN ACIER INOX 304



PRIOX-XS

ÉLECTROMPE  
SUBMERSIBLE POUR EAUX  
CHARGÉES

VERSION EN ACIER INOX 304



PRIOX

Modèle	H max [m]	Q max. [m³/h]	Code	Prix
DP 130/6	7	6	N1041190	181,00 €
DP 130/6 AUT	7	6	N1041170	209,00 €
DP 180/7 AUT	7	9	N1041180	219,00 €
DPC 150/7	7,8	10	N1080130	331,00 €
DPC 200/10	10	10,8	N1080110	374,00 €
DRENOX 80/7	5.4	3.6	N1031090	414,00 €
DRENOX 80/7-AUT	5.4	3.6	N1031100	434,00 €
DRENOX 160/8	7	7.2	N1031020	469,00 €
DRENOX 160/8 -AUT	7	7.2	N1031060	491,00 €
DRENOX 250/10	9.4	14.4	N1031030	563,00 €
DRENOX 250/10-AUT 1	9.4	14.4	N1031070	592,00 €
DRENOX 350/12 1	10.5	18	N1031040	667,00 €
DRENOX 350/12-AUT	10.5	18	N1031080	695,00 €
DRENOX 350/12 T	10.5	18	N1031110	632,00 €
DPV 160/6 M	6.5	6	N2101120	219,00 €
DPV 160/6 AUT	6.5	6	N2101110	248,00 €
OMNIA 80/5	4.1	4.2	N2081070	429,00 €
OMNIA 80/5-AUT	4.1	4.2	N2081090	454,00 €
OMNIA 160/7	7	8.4	N2081020	506,00 €
OMNIA 160/7-AUT	7	8.4	N2081110	530,00 €
OMNIA 200/8 10MT	7.8	12	N2081030	595,00 €
OMNIA 200/8-AUT	7.8	12	N2081100	620,00 €
PRIOX 250/9 XS AUT	8	15	N2091210	525,00 €
PRIOX 350/10 XS AUT	9.6	21	N2091220	596,00 €
PRIOX 250/8 M	6.5	15	N2110100	582,00 €
PRIOX 250/8 M AUT	6.5	15	N2110110	605,00 €
PRIOX 300/9 M	7.7	18	N2110040	650,00 €
PRIOX 300/9 M AUT	7.7	18	N2110050	675,00 €
PRIOX 300/9 T	7.7	18	N2110090	635,00 €
PRIOX 420/11 M	10	24	N2110020	713,00 €
PRIOX 420/11 M AUT	10	24	N2110030	736,00 €
PRIOX 420/11 T	10	24	N2110080	697,00 €
PRIOX 460/13 M	11.8	24	N2110000	812,00 €
PRIOX 460/13 M AUT	11.8	24	N2110010	831,00 €
PRIOX 460/13 T	11.8	24	N2110070	800,00 €
PRIOX 50-350/8 M	7.2	18	N2110140	698,00 €
PRIOX 50-350/8 M AUT	7.2	18	N2110150	710,00 €
PRIOX 50-350/8 T	7.2	18	N2110160	720,00 €
PRIOX 50-500/11 M	10.5	30	N2110170	863,00 €
PRIOX 50-500/11 M AUT	10.5	30	N2110180	873,00 €
PRIOX 50-500/11 T	10.5	30	N2110190	889,00 €
PRIOX 600/13 T	12.8	33	N2110060	1.151,00 €
PRIOX 800/18 T	17.3	45	N2110130	1.252,00 €

## ACCESSOIRES

Modèle	Code	Prix
VRP 1" 1/2 - CLAPET DE RETENUE A BOULES ACIER INOX 1" 1/2 F	ZA009320	388,00 €
VRP 2" - CLAPET DE RETENUE A BOULES ACIER INOX 2" F	ZA009310	416,00 €
RCF 30 - RACCORD PLASTIQUE COUDE 1" 1/4 FEMELLE Ø 30	ZA000900	11,00 €
RCF 40 - RACCORD PLASTIQUE COUDE 1" 1/2 FEMELLE Ø 40	ZA000910	12,60 €
CRF 50 - RACCORD PLASTIQUE COUDE 2" FEMELLE Ø 50	ZA000920	16,60 €
CONTRE POIDS POUR FLOTTEUR	ZA000820	10,00 €
PIED ASSISE POUR PRIOX 2"	ZA009720	283,00 €
<b>Électrique</b>		
<b>1 POMPE</b>		
EASYCONTROLLER D10-110 - PRIOX 50-350/8 T, PRIOX 50-500/11 T	UZQ14080	810,00 €
EASYCONTROLLER D10-150 - PRIOX 50-600/13 T	UZQ14090	810,00 €
EASYCONTROLLER D10-220 - PRIOX 50-800/18 T	UZQ14100	810,00 €
EASYCONTROLLER M10-240 VB - PRIOX 50...M	UZQ14110-1	810,00 €
<b>2 POMPES</b>		
EASYCONTROLLER D20-110 - PRIOX 50-350/8 T, 50-500/11 T	UZQ14150	936,00 €
EASYCONTROLLER D20-150 - PRIOX 50-600/13 T	UZQ14140	936,00 €
EASYCONTROLLER D20-220 - PRIOX 50-800/18 T	UZQ14130	936,00 €
EASYCONTROLLER M20-240 VB - PRIOX 50... M	UZQ14120-1	936,00 €
MICROSTART 5-2 - CABLE FLOTTEUR H05 PVC	ZA000650	46,00 €
MICROSTART CP 15-3 - CABLE FLOTTEUR H07 RNF	ZA010600	175,00 €
MICROSTART 3/3 PRO - FLOTTEUR	ZA000590	47,00 €
MICROSTART 10/3 BOUT DE FIL - FLOTTEUR	ZA008510	95,00 €
AOA 12 C VOYANT ALARME	UZA00200	123,00 €



COMPLI 310E

## STATION DE RELEVAGE



COMPLI 1100E

Modèle	H max [m]	Q max. [m <sup>3</sup> /h]	Code	Prix
COMPLI 310E	8	29	<b>JP50077</b>	2.249,00
COMPLI 1100E	8	30	<b>JP50087</b>	5.251,00

### COMPLI 310E - COMPLI 1100E ACCESSOIRES

Modèle	Code	Prix*	Compli 310E	Compli 1100E
VANNE SUR ARRIVÉE-PVC	<b>JP28297</b>	-	•	
VANNE D'ISOLEMENT	<b>JP00639</b>	-	•	
RACCORD D'ÉVACUATION EN URGENCE	<b>JP49138</b>	-		•
POMPE À MAIN	<b>JP00255</b>	-	•	
VANNE ARRÊT	<b>JP44786</b>	-	•	
MANCHETTE CAOUTCHOUC	<b>JP44777</b>	-	•	
COLLIER DE SERRAGE	<b>JP44763</b>	-	•	
BAGUE ADAPTATRICE	<b>JP50173</b>	-		•
SET DE RACCORDEMENT	<b>JP42910</b>	-	•	
SET DE RACCORDEMENT	<b>JP50172</b>	-		•
DISPOSITIF D'ALARME	<b>JP44893</b>	-	•	
BATTERIE	<b>JP44850</b>	-	•	
SMART HOME	<b>JP47209</b>	-		•

\* Veuillez consulter la liste des prix Jung Pumpen

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I. Définitions

L'on entend par « **Conditions** » les conditions générales de vente standards telles qu'elles sont définies dans le présent document et (sauf dans les cas où le contexte en exige autrement) comprennent toutes conditions générales spéciales convenues par écrit entre l'Acheteur et Pentair. Les « **Conditions du contrat** » ont la même signification.

Le terme « **Informations confidentielles** » désigne toute information qui est traitée comme confidentielle par l'une ou l'autre des parties, notamment les secrets commerciaux, la technologie, les informations ayant trait aux opérations et stratégies commerciales, et les informations ayant trait aux clients, aux prix et au marketing.

Le terme « **Contrat** » désigne le contrat d'achat et de vente des Produits et le terme « **Accord** » a la même signification.

Le terme « **Marchandises** » désigne tous les biens et/ou services que Pentair fournit conformément aux présentes Conditions.

Le terme « **Parties** » signifie Pentair et l'Acheteur.

« **Pentair** » est la partie qui vend et fournit les Marchandises à l'Acheteur conformément aux présentes Conditions.

L'« **Acheteur** » est la partie dont la commande de Marchandises est acceptée par Pentair conformément aux présentes Conditions.

### II. Généralités

Toutes les opérations commerciales conclues entre les Parties sont régies par les présentes conditions générales, sauf si des accords écrits spéciaux sont conclus avant la confirmation de la commande dans des cas particuliers. Les conditions générales de l'Acheteur n'ont pas valeur contraignante pour Pentair, sauf si Pentair en a convenu autrement par écrit et avant confirmation de la commande.

### III. Conclusion du contrat

1. Les offres de Pentair sont limitées aux Marchandises explicitement mentionnées dans l'offre et excluent expressément tous travaux de construction, de montage ou d'installation non mentionnés, y compris le matériel d'installation ou les travaux sur site. Les offres ou devis sont gratuits et établis par Pentair de bonne foi, mais n'ont pas valeur contraignante. Toute documentation accompagnant les offres reste la propriété de Pentair. La documentation ne peut en aucun cas être copiée ou divulguée à des tiers sans la permission de Pentair et devra être retournée, sur demande, dans les meilleurs délais.

2. Aucune commande ou modification n'aura valeur contraignante pour Pentair, sauf sur acceptation par écrit de Pentair, qui elle seule peut constituer un Contrat. Aucun agent ou autre représentant de Pentair ne dispose d'une quelconque capacité de conclure ou de modifier un accord au nom de Pentair, sauf sur notification ultérieure de Pentair par écrit. Toute commande ou modification acceptée par Pentair concerne uniquement les Marchandises telles qu'elles sont expressément définies ou intégrées dans l'acceptation écrite de Pentair.

4. Pentair pourra parfois accepter de fabriquer des produits selon les spécifications de l'Acheteur. Dans de tels cas, l'Acheteur sera toujours tenu responsable de toute dépense encourue par Pentair pour respecter les spécifications de l'Acheteur, y compris mais sans toutefois s'y limiter, les dépenses liées à l'outillage (gabarits, matrices, outils, moules et modèles), à la commande de matières premières, de composants ou d'autres pièces et à tout autre engagement pris par l'Acheteur, même au cours de la phase préparatoire, alors qu'aucun Contrat n'a encore été conclu. L'Acheteur pourra, à tout moment, être tenu d'acheter et de payer les produits personnalisés que Pentair a fabriqués. Sauf disposition écrite contraire, tout équipement (y compris mais sans s'y limiter, les gabarits, matrices, outils, moules et modèles) conçu pour fabriquer des produits selon les spécifications de l'Acheteur sera et restera la propriété unique de Pentair, notwithstanding le fait que l'Acheteur en ait déjà supporté tous les coûts liés.

5. Les tarifs, offres, estimations et devis établis par Pentair ne constituent en aucun cas une offre de vente de Marchandises. Toute commande passée par l'Acheteur en réaction à ce type de tarif, d'offre, d'estimation ou de devis constituera une offre présentée à Pentair conformément aux Conditions du contrat et aura valeur contraignante pour Pentair uniquement si Pentair l'accepte par écrit, ce qui constituera alors un Contrat. Sans limiter la portée de ce qui précède, Pentair se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment avant l'entrée en vigueur d'un Contrat juridiquement contraignant. Ce droit inclut le droit de modifier sans préavis tout tarif ou tout barème de prix officiel.

6. Les commandes reçues et acceptées par Pentair ne pourront faire l'objet d'une annulation sans l'accord de Pentair, et l'annulation d'un quelconque Contrat auquel l'Acheteur est partie ne pourra constituer un motif suffisant pour l'annulation d'une quelconque commande passée par l'Acheteur.

### IV. Livraison et délai de livraison

1. Les délais de livraison fournis dans les offres écrites ou mentionnés ailleurs ont une valeur approximative uniquement et sont par conséquent non contraignants. Le délai de livraison commence au jour de confirmation de la commande ou lorsque l'Acheteur prend des mesures concertées qui peuvent s'avérer nécessaires (par ex., versement d'un acompte). Cette période est interrompue si le paiement n'est pas effectué à temps, comme convenu, ou si l'Acheteur ne fournit pas les données ou les spécifications manquantes nécessaires à la conception de l'équipement ou de l'usine à la date convenue. La période recommence dès que Pentair perçoit le paiement en retard ou que les données techniques en retard sont transmises. Le non-respect des délais de livraison ne donne pas droit à des dommages et intérêts pour l'Acheteur (qu'il s'agisse d'une indemnisation forfaitaire ou autre) ni à toute autre forme de compensation, ni ne libère l'Acheteur de la commande.

2. Les circonstances imprévues pour lesquelles Pentair ne peut être tenu responsable, peu importe qu'elles surviennent dans la propre usine de Pentair ou chez un sous-traitant, telles que : les cas de force majeure, les mobilisations, les guerres et autres retards pour lesquels Pentair ne peut être tenu responsable, notamment les défauts de production, les difficultés générales d'approvisionnement en matériaux, les problèmes opérationnels, les retards de transport et les circonstances semblables empêchant une exécution dans les temps et au prix convenus, constituent des motifs justifiés libérant Pentair de ses obligations de livraison, entièrement ou en partie, ou lui permettant de prolonger la période de livraison pendant la durée des obstacles. L'Acheteur peut résilier le Contrat si des défauts pertinents engendrent un retard d'exécution supérieur à 12 mois. Les autres droits de résiliation n'en seront pas affectés.

### V. Prix

Sauf indication contraire dans les présentes Conditions du contrat, le prix du Contrat pour les Marchandises est entendu FCA depuis l'entrepôt ou l'usine de Pentair (Incoterms 2020) et hors TVA et autres taxes, qui seront facturées au taux applicable à la date de facturation.

### VI. Conditions de paiement

Dans la mesure permise par la loi, lorsque Pentair n'a pas convenu de faire crédit à l'Acheteur, le prix stipulé au Contrat doit être payé avant l'expédition des Marchandises. Si un accord de crédit a été conclu par Pentair, le prix stipulé au Contrat doit être payé conformément aux conditions de crédit convenues ou sinon dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Les intérêts seront payables sur toutes les sommes restantes après la date limite, au taux de 1,5 % par mois. Pentair n'acceptera que les paiements de l'Acheteur lui-même et n'acceptera (et pourra retourner) aucun paiement reçu de toute autre partie (y compris les sociétés affiliées de l'Acheteur).

## **VII. Réserve de propriété**

1. Les Marchandises livrées par Pentair reste la propriété de Pentair jusqu'à ce que tous les paiements dus dans le cadre du Contrat aient été perçus.
2. Dans la mesure où la propriété des Marchandises est transférée à des tiers par incorporation ou autre, l'Acheteur cède les droits auxquels ils pourraient prétendre à l'encontre de telles tiers à Pentair, en tant que garantie, jusqu'à ce que ces paiements aient été entièrement réglés. Dans le cadre des comptes courants, la propriété réservée servira de garantie pour la demande de solde de Pentair.

## **VIII. Violation de la propriété intellectuelle**

Pentair défendra l'Acheteur pour toutes plaintes justifiées concernant la violation de tout droit de propriété intellectuelle enfreint par une quelconque Marchandise fournie dans le cadre du Contrat, et Pentair supportera tout dommages-intérêts et coûts directs accordés par un tribunal compétent en relation avec une telle infraction. L'Acheteur ou l'utilisateur devra notifier Pentair rapidement de toute infraction de ce type et apporter son entière coopération à Pentair dans la défense contre une telle infraction, autrement Pentair sera libéré de toute obligation établie par le présent paragraphe.

## **IX. Expédition**

Sauf convention contraire expresse par écrit entre les parties, les dispositions suivantes s'appliquent : l'expédition s'effectue toujours aux risques de l'Acheteur. Pentair assumera la responsabilité des dégâts liés à l'expédition uniquement dans le cas où Pentair effectue lui-même la livraison et si de tels dégâts sont causés, au minimum, par une négligence grave de sa part. Pentair apportera un soutien raisonnable à l'Acheteur pour faire valoir ses droits à une compensation à l'encontre du transporteur si l'expédition a été organisée par un tiers. Ces réclamations doivent être initialement formulées contre le transporteur (compagnies ferroviaires, bureau de poste, transitaire). Les remplacements sont uniquement fournis sur la base d'une nouvelle commande aux prix actuellement en vigueur. Tout écart dans le bon de livraison ou la facture ainsi que les dommages dus au transport doivent nous être signalés par écrit immédiatement, au plus tard dans les 3 jours suivant la réception des Produits.

## **X. Confidentialité**

Pentair et l'Acheteur devront assurer la confidentialité de toute information confidentielle et ne devront en aucun cas les divulguer à un quelconque tiers ou utiliser de telles informations confidentielles, sauf aux fins de l'exécution du Contrat et sous condition d'une utilisation appropriée et légale par l'Acheteur (ou un affilié de l'Acheteur) du travail, ou des Marchandises pour les offres, la vente, la fabrication, la construction, la commande et/ou l'entretien des équipements. Aucun élément contenu dans les présentes n'empêchera l'Acheteur de : (a) partager, toute ou en partie, une quelconque information confidentielle avec ses affiliés ou (b) divulguer des informations confidentielles fournies par Pentair dans le cadre de tout travail ou Marchandise fourni à l'utilisateur ou à ses employés, directeurs, agents et/ou conseillers, dans la mesure nécessaire à l'exécution du travail et à la condition qu'ils soient pareillement liés par des obligations de confiance, d'utilisation limitée et de non-divulgaration. En outre, aucun élément contenu dans les présentes n'empêchera la divulgation des Informations confidentielles : (a) afin de respecter les exigences de toute loi en vigueur et/ou d'une décision judiciaire ou du tribunal d'arbitrage ou (b) dans la mesure nécessaire au règlement d'un différend ou d'un litige, ou dans la mesure nécessaire au règlement par l'Acheteur d'un différend ou d'un litige avec des tiers et/ou de demandes d'indemnisation, à condition toutefois que la Partie ainsi tenue de divulguer ces Informations confidentielles de l'autre Partie, informe et consulte en temps opportun l'autre Partie et prenne toutes les mesures raisonnables pour minimiser l'ampleur des Informations confidentielles divulguées et de communiquer ces informations à titre confidentiel.

## **XI. Responsabilité**

1. Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité cumulée de Pentair, quelle qu'en soit la cause, y compris dans le cadre du présent Contrat (notamment sans s'y limiter, toutes les obligations découlant du calendrier et de l'objet des travaux ainsi que de la livraison des Marchandises, les garanties et les indemnisations, à la fois explicites et implicites, découlant du Contrat), en responsabilité délictuelle (y compris la négligence) ou vertu de la loi ne dépassera pas le prix d'achat concerné dû à Pentair dans le cadre du Contrat.
2. Nonobstant toute disposition contraire et dans la mesure permise par la loi, Pentair ne pourra être tenu responsable en vertu de ce Contrat, en matière contractuelle, dans le cadre de toute compensation, en responsabilité délictuelle (y compris la négligence), en vertu de la loi ou autrement pour toute perte ou tout préjudice (direct ou indirect) de profits, revenus, utilisation, production, contrat, corruption ou destruction de données ou pour toute perte ou tout préjudice indirect ou spécial de quelque nature que ce soit.

## **XII. Conformité à la loi**

1. Lors de l'exécution du présent Contrat, l'Acheteur doit respecter l'ensemble des lois, embargos commerciaux, réglementations, commandes et autres restrictions en vigueur sans restreindre la portée générale de ce qui précède, effectuez ce qui suit : (a) l'Acheteur devra respecter les différentes législations et réglementations nationales et locales relatives à la santé, la sécurité et la pollution au travail affectées par l'utilisation, l'installation ou l'exploitation des Marchandises et d'autres facteurs sur lesquels Pentair n'a aucun contrôle, et (b) Pentair ne pourra être tenu responsable de la conformité avec ces législations et réglementations, même si elles font l'objet d'une action récursoire, en garantie ou autre.
2. Sauf convention écrite expresse contraire, l'Acheteur doit s'assurer et faire en sorte qu'il a obtenu l'ensemble des licences, consentements, approbations, permissions et autorisations (« **Licences** ») requis en ce qui concerne les Produits.
3. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions, l'Acheteur reconnaît avoir compris la position de Pentair visant à ne conclure aucune transaction avec Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et les régions contestées de Crimée, Donetsk et Luhansk (la « **Position de Pentair** »), et confirme qu'il respectera la Position de Pentair dans toutes les transactions impliquant les Marchandises.
4. L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter ni transférer les Marchandises (y compris, sans s'y limiter, toutes les informations ou tous les services techniques fournis) à tout autre pays, sauf conformément à toutes les exigences gouvernementales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la législation des États-Unis concernant les exportations et les réexportations, et les mesures administrées par le Royaume-Uni, l'Union Européenne et ses États membres, ou les agences gouvernementales de tous les autres pays. Toute violation par l'Acheteur ou l'utilisateur final des législations et réglementations applicables des États-Unis ou de tout autre gouvernement, et dans les cas où l'Acheteur va à l'encontre de la Position de Pentair, nonobstant le fait que cela soit contraire ou non aux législations et réglementations applicables susmentionnées, sera considérée comme une violation substantielle de ce Contrat et une base suffisante pour permettre à Pentair de refuser une ou toute commande, ou de résilier le présent Contrat. La conformité aux exigences légales applicables et la Position de Pentair forment une condition préalable nécessaire à l'exécution par Pentair de ses obligations en vertu du présent Contrat, et si l'Acheteur ne respect pas de telles exigences légales, alors il sera jugé incapable de remplir ses obligations auprès de Pentair, ce qui constituera une violation du présent Contrat.

5. Les Parties entendent faire en sorte qu'aucun paiement ou transfert de valeur ne soit effectué dans le but d'entraîner, ou avec pour conséquence, la corruption d'un agent public ou commercial, l'acceptation de, ou le consentement à, des activités d'extorsion ou de trafic d'influence, ou toute autre fin illicite ou illégitime visant à obtenir des contrats. Les Parties ne pourront, directement ou indirectement, payer, proposer, autoriser ou promettre une quelconque somme ou contrepartie de valeur (tels que des cadeaux, contributions, voyages ou divertissements) à quelque personne ou organisation que ce soit, y compris tout employé ou client de Pentair ou tout fonctionnaire public (ce qui comprend tout employé ou fonctionnaire de quelque autorité gouvernementale, entité détenue ou contrôlée par le gouvernement, organisation publique internationale, parti politique ou candidat à un poste politique que ce soit) dans le but d'influencer leurs actions ou décisions. L'Acheteur prendra les mesures appropriées pour veiller à ce que toute personne le représentant ou agissant selon ses instructions ou sous son contrôle se conforme également à la présente clause. L'Acheteur ne pourra demander à Pentair d'effectuer une action qui est interdite ou sanctionnée en vertu d'une quelconque loi ou réglementation anti-boycott, et toute demande de ce type sera jugée nulle et non avenue. Aucune disposition de la présente clause ou de toute demande de ce type ne pourra être interprétée comme exigeant l'accord de Pentair d'effectuer une action interdite ou sanctionnée par une quelconque loi ou réglementation anti-boycott. Sans être limité à ce qui suit, Pentair ne sera en aucun cas tenu d'effectuer une quelconque action ou un paiement dont Pentair juge, en toute bonne foi, qu'il pourrait entraîner une infraction par Pentair ou l'une de ses sociétés affiliées d'une quelconque loi anti-corruption (les Lois anti-corruption comprennent, collectivement, le UK Bribery Act 2010, les législations prévues par la Convention de l'OCDE contre la corruption, le United States Foreign Corrupt Practices Act et les législations anti-corruption locales).

6. Sauf dans les cas divulgués par écrit à Pentair, l'Acheteur atteste qu'il ne pense ni n'a aucune raison de penser qu'il existe ou pourrait exister un quelconque conflit d'intérêts concernant sa relation avec Pentair, également en ce qui concerne les membres de sa famille qui pourraient bénéficier d'avantages découlant de la relation commerciale de l'Acheteur avec Pentair. Pentair et ses représentants attestent qu'aucun d'eux ni aucun membre de leur famille n'assure un poste de fonctionnaire public qui pourrait influencer la relation commerciale de l'Acheteur avec Pentair.

7. L'Acheteur tiendra des registres comptables et des archives exhaustives et exactes, conformément aux principes comptables généralement admis dans la juridiction de l'Acheteur, appliquée systématiquement, répertoriant dûment et avec précision toute transaction impliquant ou liée d'une quelconque façon à Pentair. L'Acheteur tiendra à jour un système de contrôles comptables internes raisonnablement désignés pour s'assurer que tous ses actifs sont uniquement utilisés en conformité avec ses directives de gestion et qu'il ne tient aucun compte occulte.

8. Si, à tout moment, Pentair estime, en toute bonne foi, que l'Acheteur n'a pas respecté les garanties, observations ou accords du présent paragraphe XII, Pentair sera en droit de sélectionner un tiers indépendant pour mener un audit, à ses frais, et vérifier si l'Acheteur respecte bien les dispositions du présent paragraphe. L'Acheteur s'engage à collaborer pleinement dans cet audit.

9. L'Acquéreur notifiera rapidement Pentair si : (a) l'Acheteur a des raisons de croire qu'une violation du présent Contrat (y compris sans s'y limiter, la présente section XII) est survenue ou est susceptible de survenir ; ou (b) en cas d'apparition de conflits d'intérêt. L'Acheteur enverra ces avis à [ethics@pentair.com](mailto:ethics@pentair.com).

10. Toute violation des garanties, observations ou accords du présent paragraphe XII constituera une violation substantielle du présent Accord et pourra entraîner une résiliation immédiate justifiée de toute commande. En outre, Pentair pourra suspendre toute livraison de Marchandises jusqu'à ce que Pentair reçoive une confirmation, sous une forme raisonnablement satisfaisante, qu'aucune violation n'a été commise ou ne sera commise. L'acheteur indemnisera et tiendra Pentair indemne de toute action, plainte judiciaire, exigence, procédure, perte, dommage, coût, dépense et autre obligation de quelque nature que ce soit découlant de la violation par l'acheteur des observations, garanties et accords prévus par le présent paragraphe XII. Sans se limiter à ce qui suit, Pentair se réserve expressément le droit de refuser l'enregistrement ou l'exécution de toute commande, et d'annuler toute commande, si Pentair juge, à son unique discrétion, qu'une telle commande pourrait enfreindre une quelconque législation ou réglementation applicable des États-Unis ou de tout autre gouvernement. Les parties conviennent qu'un tel refus ou une telle annulation de commande, ou résiliation du présent Accord par Pentair, selon les modalités décrites ci-dessus, ne constitue pas une violation de la part de Pentair d'une quelconque de ses obligations prévues par le présent Accord. En outre, l'acheteur renonce par la présente à toute possibilité de plainte contre Pentair pour tout coût, perte ou dépense lié.

### **XIII. Traitement de données personnelles - Confidentialité**

Pentair peut collecter, traiter et transférer des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de sa relation commerciale avec l'acheteur, y compris le nom complet et les coordonnées du personnel de l'acheteur impliqué dans le Contrat ou dans le maintien et la gestion de l'utilisation des Marchandises par l'acheteur. Pentair traitera de telles données personnelles conformément à la Politique de confidentialité de Pentair, disponible à l'adresse : <https://www.pentair.com/en/privacy-notice.html>. L'acheteur fournira toute information nécessaire à ce sujet et obtiendra le consentement juridiquement exigé de son personnel ou de ses affiliés pour l'utilisation par Pentair de leurs données personnelles.

### **XIV. Loi applicable et juridiction compétente**

Sauf accord mutuel contraire, les conditions du présent Contrat seront interprétées et exécutées conformément au droit national applicable dans le pays où Pentair a son siège, à l'exception des règles sur le conflit de lois et la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige qui pourrait être soulevé par les présentes Conditions ou le Contrat sera uniquement présenté à la Cour compétente dans la ville où Pentair a son siège.

### **XV. Divers**

1. Les conditions générales de garantie de Pentair (le cas échéant) applicables au présent Contrat sont détaillées dans un document écrit distinct. Dans la mesure permise par la loi, ces Conditions générales de garantie écrites distinctes constituent l'unique garantie de Pentair ; Pentair décline expressément et l'acheteur renonce à toute autre garantie expresse ou implicite de droit ou de fait, y compris toute garantie de valeur marchande et d'adaptation à un usage quelconque.

2. Toute notification permise ou requise que remet une partie à l'autre conformément aux présentes Conditions doit être adressée par écrit à l'autre partie, à son siège, à son principal lieu d'activité ou à toute autre adresse donnée, en temps opportun, à la partie remettant une telle notification.

3. Aucune renonciation par Pentair à invoquer une violation du Contrat par l'acheteur ne doit être interprétée comme une renonciation à invoquer une violation subséquente de la même ou de toute autre disposition.

4. Si une quelconque disposition des présentes Conditions sont jugées invalide ou inexécutables, tout ou en partie, par une autorité compétente, la validité des autres dispositions des présentes Conditions et le reste de la disposition en question n'en seront pas affectés.

## TERMES & CONDITIONS DE GARANTIE

Pentair garantit les produits (et tous les composants) contre les défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant la période indiquée dans le Tableau de garantie ci-dessous. Si les produits n'apparaissent pas sur le tableau de garantie, la période de garantie est d'un (1) an.

Toutes les périodes de garantie indiquées ci-dessous commencent :

- a) En cas de gestion à travers des centres après-vente autorisés Pentair, à partir de la date du ticket d'achat au client final  
b) À partir de la date de la facture au client direct de Pentair dans tous les autres cas

Produits/Marque	Période de garantie :
Pompes JUNG-PUMPEN	2 ans
Accessoires JUNG-PUMPEN	2 ans

Dans ces termes et conditions de garantie :

« **Conditions** » désigne ces termes et conditions de garantie, tels qu'énoncés dans ce document et (sauf indication contraire du contexte) inclut les termes et conditions de garantie spéciaux convenus séparément par écrit entre l'Acheteur et Pentair.

« **Produits** » désigne les produits que Pentair a fournis à l'Acheteur et auxquels ces Conditions sont destinées à s'appliquer.

« **Pentair** » désigne la partie qui a vendu et fourni les produits auxquels les présentes conditions s'appliquent.

« **Acheteur** » désigne la partie qui a acheté les produits auxquels les présentes conditions s'appliquent.

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent à ces conditions :

1. Pentair ne garantit pas les accessoires ou composants qui ne sont pas fabriqués par Pentair. Cela inclut toutes les pièces de rechange utilisées qui sont fabriquées par d'autres sociétés, y compris, mais sans s'y limiter, les moteurs, les pistons, les kits de joints, les kits d'entretoises, les vannes de dérivation, les raccords et dispositifs de saumure, ou toute autre pièce non Pentair. Ces articles peuvent porter des garanties offertes par les fabricants d'origine et, dans la mesure du possible, Pentair, si l'acheteur le lui demande expressément par écrit, cède à l'acheteur ses droits en vertu de la garantie originale du fabricant, sans recours à Pentair.

2. L'Acheteur doit informer Pentair par écrit de tout défaut présumé couvert par cette garantie (avec tous les détails d'identification, y compris le numéro de série, le type de produits et la date d'achat) dans les trente (30) jours suivant la découverte de ce défaut et, en tout état de cause, pendant la période de garantie. Aucune réclamation formulée après l'expiration de la période de garantie ne sera valable.

3. Cette garantie est basée sur l'utilisation de pièces de rechange du fabricant d'équipement d'origine (OEM). Pentair n'assume aucune responsabilité si des altérations, des modifications de conception non autorisées et/ou des pièces de rechange non OEM sont incorporées. À la demande de Pentair, tout bien (ou ses composants) doit être rapidement retourné à Pentair avant toute tentative de réparation, ou envoyé à un centre de service autorisé désigné par Pentair, et l'Acheteur devra anticiper tous les frais d'expédition. Pentair ne sera pas responsable de toute perte ou dommage aux marchandises pendant le transport, et aucune réclamation au titre de la garantie ne sera valable à moins que les produits retournés ne soient reçus intacts et en bon état à la suite de l'expédition. Le matériel réparé ou remplacé retourné au client sera expédié Franco Transporteur « FCA » (Incoterms 2020), entrepôt ou usine de Pentair. Pentair ne reconnaîtra pas à l'Acheteur les pièces ou produits retournés à Pentair et n'acceptera pas la livraison de ces pièces ou produits, à moins que l'Acheteur n'ait obtenu l'approbation de Pentair par écrit. Sauf indication contraire dans le tableau de garantie, cette garantie s'étend aux pièces réparées ou remplacées de fabrication Pentair pendant six (6) mois ou pour le reste de la période de garantie d'origine applicable aux marchandises ou aux pièces réparées ou remplacées, selon la plus élevée des deux.

4. Si plusieurs problèmes liés les uns aux autres surviennent, la période de garantie de la cause première sera considérée comme la période de garantie pour tous les composants concernés.

5. Pentair peut remplacer des produits neufs ou améliorer des parties de tout bien jugé défectueux sans autre responsabilité. Toutes les réparations ou services effectués par Pentair, qui ne sont pas couverts par cette garantie, seront facturés conformément aux prix standard de Pentair en vigueur.

6. Selon les termes de cette garantie, Pentair ne sera pas responsable de : (a) les pertes ou dommages consécutifs, accidentels, collatéraux, spéciaux ou liquidés ; (b) les défauts causés par une usure normale, des

conditions d'utilisation anormales, un défaut d'entretien, de nettoyage, d'utilisation ou de fonctionnement conformément au manuel du produit Pentair ou à d'autres directives écrites (y compris, mais sans s'y limiter, les codes et ordonnances applicables), accident, négligence, abus ou mauvaise utilisation des marchandises ; (c) les frais et pertes ou dommages causés par des réparations ou des modifications effectuées par une personne autre que Pentair ; (d) les dommages causés par le non-maintien des conditions de l'eau ou de la chimie de l'eau, par le gel de l'eau, l'encrassement ou l'entartrage de la membrane, l'accumulation de débris, les matériaux abrasifs, les produits chimiques, les gaz, les liquides, les dépôts de tartre, la corrosion, la foudre, une tension incorrecte, une mauvaise manipulation, ou d'autres conditions similaires ; (e) les dommages dus à une utilisation hydropneumatique ou pneumatique ; (f) les dommages causés par le frottement, l'usure, l'attaque chimique ou l'accumulation de débris sur les pièces d'usure (les « pièces d'usure » comprennent, sans s'y limiter : les pistons, les tiges de piston, les joints, les entretoises, les joints annulaires de bouchon d'extrémité et les pièces nécessitant un remplacement selon les procédures d'entretien recommandées, comme les joints toriques et les joints du boîtier de filtre) ; (g) toute perte, dommage ou dépense lié à ou résultant de l'installation, du retrait ou de la réinstallation des produits ; (h) tous les coûts de main-d'œuvre ou frais encourus pour réparer ou remplacer les produits ou pièces défectueux, y compris le coût de réinstallation des pièces réparées ou remplacées par Pentair ; (i) toute dépense pour l'expédition de produits ou de pièces réparées ou remplacées ; ou (j) toute autre perte, dommage ou dépense de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages accidentels, les incendies, les catastrophes naturelles ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Pentair.

7. DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST LA SEULE DE PENTAIR QUI DÉCLINE EXPRESSÉMENT ET RENONCE À TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES, IMPLICITES EN FAIT ET EN DROIT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA SEULE OBLIGATION DE PENTAIR EN VERTU DE CETTE GARANTIE SERA, À SON OPTION, DE RÉPARER OU DE REMPLACER TOUT PRODUIT (OU SES COMPOSANTS) QUI PRÉSENTE UN DÉFAUT COUVERT PAR CETTE GARANTIE, OU DE REMBOURSER LE PRIX D'ACHAT DE CES PRODUITS OU PIÈCES.



**Le Broc Center – Bât B | 1ère Avenue – 5600m | F-06510 CARROS**

**Téléphone 800 941354 | Telefax 800 941355 | [jung-pumpen.fr@pentair.com](mailto:jung-pumpen.fr@pentair.com) | [www.jung-pumpen.fr](http://www.jung-pumpen.fr)**

All Pentair trademarks and logos are owned by Pentair. All other brands or product names are trademarks or registered marks of their respective owners. Because we are continuously improving our products and services, Pentair reserves the right to change specifications without prior notice. Pentair is an equal opportunity employer.

NV26D0423F - 04/23 © 2023 Pentair, Inc. All Rights Reserved.